



Mon frere né en france, considerer comme un etranger

Par **emma808080**, le **04/02/2016 à 19:01**

Bonjour, je viens aujourd'hui vous poser une question car nous ne savons plus quoi faire ! Mon frere et née en France nos parents sont tout les deux née au Portugal, ils sont venue en France mon père des l'age de 11 ans et ma mère à 19 ans. Nous sommes 4 enfants tous née en France, pour en revenir au sujet de mon frère il a 27 ans et il n'a pas la nationalité française, donc pas de carte d'identité alors qu'il est née en France ! Mon frère ne c'est pas bouger pendant son adolescence pour faire la nationalité française et donc la carte d'identité française, il a arrêter l'école à 16 ans et après il a eu du mal a trouver du travail, il a était au tribunal pour emmener des papiers mes a chaque la juge lui dit qu'il manque des papiers, il faut qu'il prouve qu'il a bien était en France pendant toute c'est années jusqu'à maintenant, il a réussi a prouver qu'il était la pour certaine année mes pas pour d'autre il n'arrive pas à prouver qu'il a bien était sur le sol français en 2006 alors qu'il était bien en France, on ne c'est plus quoi faire surtout que maintenant un travail il voudrait vraiment s'intégrer car il est FRANÇAIS, je vous en prie nous sommes désespérer nous ne savons plus quoi faire s'il vous plait aidez nous je vous en prie

Par **youris**, le **04/02/2016 à 19:54**

bonjour,
il y a des conditions et des démarches à faire pour qu'un étranger né en france, ait la nationalité française.

" Conditions

Tout enfant né en France de parents étrangers acquiert la nationalité française à ses 18 ans si, à cette date :

il réside en France,

et s'il a eu sa résidence effective et habituelle en France pendant une période continue ou discontinue d'au moins 5 ans, depuis l'âge de 11 ans .

Preuve de la nationalité française

Le jeune n'a aucune démarche à faire pour acquérir la nationalité française.

Cette acquisition est automatique, mais il devra ensuite prouver sa nationalité pour obtenir un document d'identité comme une carte nationale d'identité ou un passeport.

Dès 18 ans, le jeune doit demander, au greffier en chef du TI de son domicile compétent en matière de nationalité et, à Paris, au pôle de la nationalité française, un certificat de nationalité française .

Ce certificat doit être conservé précieusement car il fait foi jusqu'à preuve du contraire."

Des documents lui seront demandés pour vérifier qu'il remplit les conditions d'acquisition automatique (résidence en France au moment de la majorité et pendant une période de 5 ans entre 11 et 18 ans). Il est donc important de conserver tous les documents prouvant cette résidence : livrets scolaires, certificats de scolarité, de travail...".

source:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F295>

salutations